

Objet : « LA FOULÉE DU FESTAYRE » - ASSOCIATION HEGOA**Mercredi 15 juillet 2026**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;**VU** l'avis favorable et les recommandations de l'Office National des Forêts en date du 24 avril 2026 ;**VU** l'avis favorable et les recommandations de l'Agence Départementale des Pyrénées Atlantiques, en date du 28 avril 2026 ;**VU** l'arrêté municipal en vigueur relatif aux manifestations estivales 2026 ;**VU** la demande présentée le 2 avril 2026 par Monsieur Hervé FILATRIAU, Président de l'association « HEGOA », 18 rue Gosse à BAYONNE (64), au nom des différents organisateurs ;**CONSIDÉRANT** que cette manifestation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

L'association « HEGOA » est autorisée à organiser une course pédestre dans le cadre de la « Foulée du Festayre » (qui comprend une foulée des entreprises et une course handi et une course de Joëllettes) :

– le mercredi 15 juillet 2026, de 8h00 à 12h00 -
(selon les plans joints)

Itinéraire prévu :

Boulevard de la Mer (3km-4km), Esplanade Yves Brunaud (3km-4km), Promenade des Sources (3km-4km), Esplanade des Gascons (ravitaillement eau), Promenade Victor Mendiboure (entre Belambra et Corsaires), espaces verts des Corsaires, Avenue des Corsaires (5km-6km), Boulevard des Plages (5km-7km), Avenue des Crêtes (6km-7km), Avenue du Lac, Avenue des Tennis (7km-8km), Forêt de Chiberta (voie verte au niveau de la Promenade de la Barre puis sentier du Pavillon Chinois), Allée Orok bat (ravitaillement / 9km-10km), Allée de l'Église (9km-10km), Avenue de l'Adour (piste cyclable 10km-12km).

Une arche du journal « Sud-Ouest » sera installée sur l'Avenue des Corsaires, pour le passage de relais des équipes de la « foulée des entreprises ».

Itinéraire B prévu (en cas de fermeture de forêt pour cause de canicule) :

Boulevard de la Mer (3km-4km), Esplanade Yves Brunaud (3km-4km), Promenade des Sources (3km-4km), Promenade Victor Mendiboure (entre Belambra et Corsaires), Avenue des Corsaires, Boulevard des Plages (5km-7km), Avenue des Crêtes (6km-7km), Avenue du Lac, Avenue des Tennis (7km-8km), Promenade la Barre (voie verte) jusqu'au rond-point de la Capitainerie, Avenue de l'Adour (piste cyclable).

Article 2

L'accès et la circulation des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des véhicules de transport de personnes (desserte Bayonne/Biarritz) et des véhicules d'intérêt général prioritaires sur l'avenue de l'Adour dans le sens Bayonne/Anglet, le **mercredi 15 juillet 2026 de 8h00 à 12h45, durant le passage des concurrents et selon le parcours cité à l'article 1^{er}**.

L'accès et la circulation des véhicules seront interdits à l'exception de ceux des véhicules d'intérêt général prioritaires sur :

- Avenue des Corsaires ;
- Boulevard des Plages (entre l'avenue des Mailhouns et la Madrague) ;
- Avenue des Crêtes ;
- Avenue du Lac ;
- Avenue des Tennis ;
- Promenade de la Barre (entre l'allée de Chiberta et l'avenue des Tennis) ;
- Allée Orok Bat ;
- Allée de l'Église ;
- Avenue de l'Adour (entre la rue Rénéric et l'allée de l'Église).

La piste cyclable du Boulevard des Plages sera interdite à la circulation des vélos et piétons entre les Corsaires et la Madrague le temps de la course.

Article 3

Les organisateurs ne devront, en aucun cas, effectuer de fléchages permanents au sol, sur les végétaux et les mobiliers et veilleront à retirer tout balisage provisoire mis en place par leurs soins à l'issue de la manifestation et devront respecter toutes les mesures préconisées par l'Office National des Forêts.

Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 5

Sur tout le parcours, les concurrents bénéficieront de la priorité de passage.

Article 6

Des signaleurs seront placés aux intersections de rue qui le nécessitent pour assurer l'ordre et la sécurité pendant l'épreuve (Association Anglet Olympique et Association Écureuil gérées par l'association HEGOA).

Article 7

Les services municipaux mettront des barrières et des rubans de signalisation à la disposition des organisateurs.

Article 8

Les organisateurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 9

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct

auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

PLAN GENERAL DES DEVIATIONS 2026

